

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 juin 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut ²	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
31 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
40 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la 31 ^{ème} délibération
42 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
43 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
44 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Départ après la 3 ^{ème} délibération
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

¹ Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations, relatives aux comptes administratifs, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

² Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 39 et 40



PROCES-VERBAL

22 communes présentes

Absents excusés :

PUGNY CHATENOD

CROUZEVIALLÉ BRUNO

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BERLIOUX Olivier
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
OLIVA Matilda

Assistant de la Direction
Directeur de cabinet
Juriste
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 juin 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 48 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 juin 2024, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 14 mai 2024.

DELIBERATION 2 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI conformément à l'article L. 5211-1, il convient, lors de la séance où le compte administratif est débattu, d'élire un président de séance, le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire le président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Le Conseil communautaire constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Jean-Claude LOISEAU comme président de la séance pour le vote du compte administratif 2023.



PROCES-VERBAL

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

DELIBERATION 3 : LANCEMENT DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Robert AGUETTAZ rappelle que la collectivité doit se doter d'un schéma de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2024. Ce schéma détermine les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Il comprend aussi un descriptif des ouvrages, un bilan besoins/ressources ainsi qu'un programme d'actions pour l'amélioration du patrimoine.

Robert AGUETTAZ indique que ce schéma a pour but de donner de la visibilité sur le développement du réseau d'eau potable : celui-ci doit se faire en cohérence avec les zones d'urbanisation actuelles ou futures prévues dans les PLUi, mais aussi en prenant en compte les contraintes sanitaires et économiques liées au réseau.

En effet, Grand Lac a pour obligation de garantir la qualité de l'eau en tout point du réseau : le zonage devra permettre d'assurer des longueurs de réseau cohérentes avec cette qualité. De même, Grand Lac doit garantir l'entretien et la performance du réseau dans le temps, toute extension doit donc prendre en compte les coûts de maintenance associés. Pour les secteurs qui ne seraient pas compris dans le zonage, des solutions d'accès alternatifs à l'eau potable devront être proposées.

Robert AGUETTAZ précise que le processus de construction de ce schéma n'est pas imposé par la réglementation : il est proposé que le service des eaux présente une première version de la cartographie et du document à l'automne, pour travailler le contenu avec les communes avant l'adoption et la publication du schéma.

En lien avec ce schéma de distribution, l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique exige de recenser les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable, à travers un diagnostic territorial. Il est proposé d'intégrer ce point dans la construction du schéma de distribution : la consultation avec les communes devrait permettre de récolter des informations sur le public précaire n'ayant pas accès à l'eau potable.

Il est ainsi proposé de lancer la démarche relative au schéma de distribution d'eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Nathalie FONTAINE et départ de Robert AGUETTAZ.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FINANCES

Compte de gestion

DELIBERATION 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion



PROCES-VERBAL

dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PORTS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET TRANSPORTS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET CAMPING

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Compte administratif

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Est présenté le **Compte Administratif 2023 du budget principal**

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

L'analyse qui suit compare les chiffres 2023 et les données 2022 de Grand Lac : les réalisations de ces deux années sont similaires avec une progression forte des recettes fiscales et une sous-consommation des crédits. Cela conduit à un bon résultat 2023, dans la suite de celui de 2022. Cependant, cette observation et en particulier la progression des recettes de fonctionnement ne peut être traduite comme une situation pérenne.

Les crédits 2023 votés à l'équilibre s'élèvent à 66 283 697 euros, avec une progression de 12% par rapport aux crédits votés au titre de l'exercice 2022; pour mémoire, les crédits 2021 étaient votés à hauteur de 59 089 141 euros.

Les dépenses totales réalisées représentent 56 472 851 euros.

Les dépenses réelles totalisent les dépenses des services et les charges financières.

Les dépenses réelles 2023 atteignent 52 446 068 euros, soit 93% de réalisation et progressent de 6% par rapport à celles de l'exercice 2022 (qui s'élevaient à 49 435 961 euros), soit une progression de 3 010 107 euros. Cette augmentation tient compte d'une évolution des dépenses des services de + 2 223 905 euros quand les dépenses financières augmentent de 786 201 euros.

I-1.1. Les dépenses des services

Les services réalisent une dépense de 38 419 256 euros, contre 36 195 350 euros en 2022; cela correspond à une évolution de + 2 223 905 euros (+6,4%) :

- La compétence Renforcer l'attractivité économique et touristique représente un montant de 11 261 358 euros :

L'activité économique représente 3 278 735 euros. Elle augmente de 160 699 euros. Les péréquations et la dotation de fonctionnement de CGLE représentent 81% des dépenses et ont été figées en 2017.³⁷

L'agriculture représente 182 939 euros (- 20 877 euros), soit une réalisation de 72% du budget voté.

L'activité touristique représente 7 799 682 euros soit + 352 720 euros (+4,7%) dont:

- Aqualac enregistre 2 854 556 euros, en augmentation avec + 268 383 euros, notamment sur les dépenses de fluides avec une augmentation de 150 000 liée à l'évolution du tarif du gaz et malgré la fermeture du bassin extérieur sur les 4 premiers mois de l'année (x4 en 2022).
 - L'Aquarium affiche 74 424 euros, en diminution par rapport à 2022 mais les chiffres 2022 étaient exceptionnellement hauts avec des dépenses 2021 non rattachés.
 - Les plages enregistrent 422 057 euros en 2023, stables avec – 9 138 euros.
 - L'entretien des rives enregistre une dépense de 441 272 euros, en baisse de 56 612 euros. Ce service réalise l'entretien des rives et sentiers du bord du lac de Bourdeau à Brison, dont le sentier Fil de l'Eau. Ce montant comprend également l'entretien du parc des Mottets transféré par le Conseil départemental de Savoie à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.
 - L'action touristique (service 320) génère 412 395 euros correspondant à l'entretien courant des sentiers et des belvédères : montant en hausse de 45 590 euros.
 - L'OTI³ transféré depuis le 1^{er} janvier 2017, représente 2 916 398 euros dont 1 466 263 euros de subvention de fonctionnement versée à l'OTI. La clause de partage pour un montant perçu de la taxe de séjour supérieur à 1 million d'euros. La taxe de séjour encaissée en 2023 représente 1 332 619 euros dont 250 887 concernent les exercices antérieurs. 1 439 170 euros ont été reversés en 2022 à l'OTI en tenant compte de restes à verser 2022 (110 770 euros).
- La compétence Agir sur l'environnement et le cadre de vie représente 40 % des dépenses réelles avec un montant de 15 437 113 euros, en augmentation avec +5,9%:
- La filière déchets représente 10 700 523 euros. Globalement, le service enregistre une progression des dépenses de 551 574 euros, soit + 5,4%. Les évolutions s'expliquent par l'extension des consignes de tri des plastiques ainsi que la mise en place d'une collecte pour les bio déchets, avec des effets en année pleine sur 2023. Les postes de dépenses liées aux volumes de dépôts progressent sur le traitement des emballages de +194K€, les déchets banals de +192K€, mais également les dépenses la prestation d'accueil des déchetteries de +102K€.
 - La compétence GEMAPI⁴/Eaux pluviales représente 1 164 188 euros, dont 536 585 euros pour le service GEMAPI. La compétence GEMAPI est déléguée au CISALB et l'évolution des charges dépend de sa capacité à réaliser les actions mutualisées. Les eaux pluviales et l'avancée de l'étude de zonage représentent 426 988 euros.
 - La participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élève à 3 181 287 euros, soit + 5,9% par rapport à 2022.
 - Concernant le Plan Climat, la transition énergétique réalise 391 114 euros et confirme la montée en charge de la compétence liée à la finalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
- La compétence Agir sur l'aménagement du territoire représente 6 224 345 euros et 16% des dépenses réelles, avec une augmentation de 721 191 euros (+ 13,1%) :

³ OTI : Office de Tourisme Intercommunal

⁴ GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Le pôle Urbanisme – Foncier – Habitat représente 1 869 373 euros, soit 30% de la compétence Agir sur l'aménagement du territoire. Les dépenses augmentent de 441 906 euros :
 - L'urbanisme représente 1 292 815 euros, en augmentation de 14,9% par rapport aux réalisations 2022. Le service des autorisations d'urbanisme réalise 536 029 euros. Le projet RLPI⁵ démarre avec 44 108 euros. La participation auprès du Syndicat Mixte Métropole Savoie se chiffre à 141 438 euros (+1,3%).
 - L'habitat réalise 551 712 euros qui correspondent aux aides versées du PLH⁶ et du PIG⁷, ainsi qu'aux prestations de suivi et d'animation.
 - Le service foncier affiche 24 844 euros pour différents frais annexes liés aux propriétés foncières de Grand Lac.
- Concernant le pôle Mobilités qui enregistre 933 812 euros (soit +271 305 euros par rapport à 2022). Les dépenses de personnels de 182 869 € sont désormais imputées sur le budget principal ainsi que la refacturation d'une partie de la cellule VRD. Antérieurement, les agents des services mobilités étaient fléchés sur le budget annexe des Transports.
- L'entretien et la gestion des équipements sportifs des collèges affichent 720 448 euros avec une progression de 95 904 euros, principalement liée à l'augmentation du prix du gaz.
- Les services intercommunaux qui comprennent la subvention au CIAS, totalisent 2 700 708 euros avec une diminution de 87 925 euros. Le versement au CIAS reste stable en 2023.
- Les services administratifs totalisent 5 496 441 euros, et affichent une évolution de 144 294 euros, celle-ci étant la conséquence de l'évolution des coûts de la masse salariale.

I-1.2. Les dépenses financières

Les opérations financières totalisent 14 026 912 euros, en baisse de 786 201 euros. Les reversements aux communes (AC⁸) représentent 9 278 351 euros, soit 66% du total et restent stables. Les frais financiers diminuent à 257 339 euros. Le FPIC⁹ se stabilise à 876 096 euros. Les évolutions sont principalement dues à une dotation aux provisions pour gros travaux dans la thématique de la GEMAPI.

S'agissant des recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réalisées se chiffrent à 66 754 222 euros (+ 11%), comprenant un résultat reporté de 4 621 794 euros.

Les recettes réelles s'élèvent à 61 729 857 euros, en augmentation avec + 7%. Elles représentent 101% du budget voté. Elles intègrent les cessions et des éléments exceptionnels constatés pour un montant de 45 506 euros.

⁵ RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale

⁶ PLH : Programme Local de l'Habitat

⁷ PIG : Programme d'Intérêt Général

⁸ AC : Attribution de Compensation

⁹ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal



PROCES-VERBAL

Les recettes financières 2023

Les recettes financières représentent 41 743 384 euros, soit 67% des recettes réelles :

- Les recettes fiscales (hors TEOM) pour 27 029 012 euros contre 23 900 585 euros en 2022. Cet écart est la conséquence du transfert d'un point de la TEOM vers la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la revalorisation exceptionnelle des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels de 7,1%.
 - o Les recettes fiscales des ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, quote-part de l'enveloppe nationale de TVA remplaçant la TH et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) représentent un montant de 10 195 446 euros, alors qu'il était constaté 8 567 861 sur ces lignes en 2022, en tenant compte de la recette nouvelle de TFB de 1 267 334 euros. La quote-part de TVA représente 76% de ce montant.
 - o Et les recettes fiscales des entreprises (TVA pour l'ex-CVAE, TASCOM, CFE) représentent un montant de 16 588 667 euros, soit + 1 255 943 euros, avec une enveloppe de TVA qui représente 38% de ce total.
- Les recettes de dotations s'élèvent à 11 143 218 euros, avec + 150 607 euros par rapport à 2022.
- Et les autres recettes représentent 3 571 154 euros et incluent le remboursement des charges indirectes, les annulations de mandats, les reprises de provisions, etc.

Les recettes des services 2023

- ⇒ Les produits des services (hors TEOM, taxe GEMAPI et taxe de séjour) représentent 5 947 391 euros, en hausse de 105 172 euros, mais qui consolident une diminution sur les recettes des services (Aqualac -244K, revente de matériaux -237K), une augmentation de la facturation des charges indirectes (+196K) et une progression des subventions et participations (+241K).
- ⇒ la TEOM a baissé de 604 634 euros (-5,4%), après le transfert vers la taxe sur le foncier bâti, avec un montant 2023 de 10 550 225 euros.
- ⇒ la taxe GEMAPI a été créée en 2022 et représente 2 202 243 euros. Il s'agit d'une taxe affectée qui ne doit financer que la compétence GEMAPI.
- ⇒ la taxe de séjour a progressé de 70 160 euros (+5,8%) avec un montant 2023 de 1 280 119 euros. La taxe est reversée à l'euro/l'euro à l'OTI en fonction des ouvertures de crédits budgétaires.

S'agissant des dépenses d'investissement:

Les crédits 2023 votés à l'équilibre représentent un total de 30 768 010 euros. Les crédits relatifs aux dépenses d'équipement représentaient 20 228 347 euros.

La réalisation des dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23-27), représente 11 064 832 euros, avec un taux de réalisation de 54%:

- L'attractivité économique et touristique représente 1 792 840 euros, avec un taux de réalisation de 44% et comprend :
 - o L'activité économique réalise 111 697 euros avec la reprise de l'enrobé sur la zone artisanale des Glateys (La Biolle),



PROCES-VERBAL

- L'activité agricole réalise 49 314 euros, soit 19% de réalisation avec l'achat de parcelle et la participation en capital pour la constitution d'une société Coopérative d'Intérêt Collectif « Foncière agricole » à l'échelle du Département,
- L'activité touristique totalise 1 631 830 euros et comprend les travaux de la Croix verte (715K€), Aqualac (165K€) les travaux du belvédère de la Chambotte (190K€), les aménagements au nord du lac (295K€), les sentiers, les plages...
- L'environnement et le cadre de vie réalisent 3 780 914 euros, soit 51% des crédits ouverts et représentent 28% des dépenses d'équipement ; dont la filière de valorisation des déchets qui poursuit sa politique d'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec une réalisation 2023 de 1 798 976 euros, les travaux de GEMAPI pour 796 866 euros, la construction de la caserne SDIS de Grésy-sur-Aix pour 454 966 euros.
- L'aménagement du territoire représente 3 475 721 euros, soit 58 % des crédits ouverts. Les dépenses pour l'urbanisme, le foncier et l'habitat s'élèvent à 666 110 euros. Les actions en faveur des mobilités représentent 2 609 189 euros (vélo-routes, PN18, équipement de la vélostation). Les équipements sportifs réalisent 200 420 euros.
- Les services administratifs représentent 1 454 709 euros avec 1 186 008 euros pour le réaménagement du site Lepic, soit 53 % des crédits ouverts.

S'agissant des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement réalisées représentent 6 859 142 euros de recettes réelles.

Les recettes d'investissement sont constituées pour partie par le FCTVA¹⁰ pour 695 059 euros, et les subventions pour 1 931 786 euros (celles-ci couvrent 17% des dépenses d'équipement).

L'investissement 2023 a été réalisé sans appel à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de 8 611 594 euros.

Le stock de dette au 31 décembre 2023 est de 22 851 352 euros. La capacité de désendettement est de 2,5 ans.

L'épargne brute 2023 augmente à 9 238 282 d'euros et représente 15% des recettes réelles. Cette évolution résulte de la conjugaison, tout à la fois, de la forte progression des recettes de fonctionnement plus dynamique que l'augmentation des dépenses, et de la sous-consommation des crédits de dépenses (93%) quand les recettes sont réalisées à 101%. Cette observation est ponctuelle et ne peut traduire la situation à venir pour les prochains exercices. Néanmoins, il est possible de constater que l'épargne brute 2023 génère une plus-value de 3,7 millions par rapport au seuil de 5,5 millions consacré au financement du PPI.

L'investissement réalisé à hauteur de 10 millions permet une réalisation avec 100% d'autofinancement.

L'endettement reste limité avec un capital restant dû de 22,8 millions et la capacité de désendettement reste très bonne (2,5 ans).

¹⁰ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA



PROCES-VERBAL

Le Compte Administratif 2023 des budgets annexes

Budget Assainissement

Les crédits 2023 votés à l'équilibre représentent 12 054 794 euros. Les dépenses totales de fonctionnement constatées atteignent 9 053 737 euros.

Les dépenses réelles 2023 se chiffrent à 6 853 770 euros (91% du budget voté), en progression de 11% par rapport à 2022. Cette évolution est liée au constat de l'augmentation de la charge en entrée de station d'épuration et de l'inflation des coûts (réactifs et traitement des boues). 65% de la dépense se répartit entre le fonctionnement des stations d'épuration avec 3 384 477 euros et l'entretien des réseaux pour 1 110 003 euros.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 12 390 853 euros. Les recettes réelles représentent 9 471 287 euros, en progression de 870 400 euros. Ces recettes représentent 106% du budget voté. Le financement des usagers représente 7 962 847 euros en 2023, soit 84% des recettes réelles. La redevance pour l'assainissement collectif représente à elle seule 6 332 245 euros.

Les dépenses totales d'investissement représentent 4 838 328 euros. Les dépenses d'équipement constituent 3 323 095 euros (opérations sous mandat incluses) et un taux de réalisation de 56% du budget voté. Les travaux de réhabilitation d'ouvrages représentent 64% avec 2 116 529 euros. Le renouvellement des équipements des usines de dépollution (UDEP) représente 28% soit 950 646 euros. Les réalisations d'ouvrages neufs (dessertes des zones urbaines, ...) composent 3% des dépenses d'équipement avec 121 547 euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5 035 802 euros. Les recettes réelles constituent 1 700 870 euros, liées à l'affectation du résultat 2022. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de 2 276 509 euros avec une reprise sur le fonds de roulement de 1 058 469 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2023 est de 2 843 464 euros. La capacité de désendettement est de 1,1 ans.

Budget Eau Potable

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 7 828 83 euros et réalisées à 71% du budget voté. Les dépenses réelles constituent 6 424 938 euros et représentent une réalisation du budget à hauteur de 94%. Les dépenses augmentent de 1 151 873 euros, soit + 21,8% avec la reprise du service en régie et l'augmentation de la charge de la dette.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 9 764 811 euros. Le financement des usagers représente 9 772 869 euros en 2023 (+16% par rapport à 2022), dont 1 326 059 de recettes rattachées.

Les dépenses totales d'investissement représentent 11 277 461 euros. Les dépenses d'équipement constituent 8 818 286 euros avec un taux de réalisation de 80% du budget voté. Les travaux liés à la mise en œuvre du Barreau Est (3 705 103 euros) ont repris avec la réalisation d'un des 2 réservoirs de Corsuet. L'enveloppe Travaux avec une réalisation de 3 844 346 euros comprend les interventions de développement et de renouvellement.

Les dépenses d'investissement ont été financées avec un recours à l'emprunt de 4 millions d'euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 8 185 507 euros. Les recettes réelles constituent 6 631 188 euros, dont 1 909 079 euros d'affectation de résultat 2022.



PROCES-VERBAL

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de 569 558 euros avec une reprise sur le fonds de roulement de 1 568 682 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2023 est de 11 708 352 euros. La capacité de désendettement est de 3,5 ans.

Budget Ports

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 2 612 065 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 2 187 623 euros, soit 97% de réalisation. La répartition des dépenses 2023 s'établit pour 32% en dépenses de personnel, 16% en impôts (hors AOT¹¹), 24% en dépenses diverses de fonctionnement (dont les charges indirectes). Toutefois, la facturation de deux années d'AOT (2022 et 2023) fausse l'analyse de la répartition des charges. La charge de la dette est négligeable.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 3 563 087 euros. Les recettes réelles se chiffrent à 2 404 183 euros (soit 106% des crédits).

Les dépenses totales d'investissement représentent 383 245 euros. Les dépenses d'équipement constituent 260 390 euros et un taux de réalisation de 23% du budget voté.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 137 973 euros, dont 1 707 128 euros d'affectation de résultat 2022. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de 2 705 750 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2023 est de 30 648 euros. La capacité de désendettement est de 0,1 ans.

Budget Transports

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 8 636 583 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 7 681 230 euros dont 91% correspondent à la rémunération de la délégation de services publics sur les transports. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les transports scolaires, jusque-là dissociés dans un autre budget annexe, sont regroupés dans ce budget avec l'ancien budget des transports urbains.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 8 935 705 euros. Les recettes réelles représentent 8 929 265 euros. La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 1 600 000 euros. Le versement mobilités (taux 2023 à 0,8%) qui a progressé à 5 297 242 euros, soit +27%, représente 59% des recettes réelles.

Les dépenses totales d'investissement représentent 1 677 051 euros. Les dépenses d'équipement constituent 874 546 euros et un taux de réalisation de 80% du budget voté. Les principales dépenses concernent le renouvellement du parc avec l'acquisition de 3 nouveaux bus avec 796 452 euros. La sécurisation des lignes et l'aménagement des arrêts constituent le reste des dépenses des dépenses.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 799 488 euros. Les recettes réelles représentent 844 136 euros, dont une avance remboursable du budget principal de 500 000 euros.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est un excédent de 421 560 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2023 est de 2 205 798 euros. La capacité de désendettement est de 1,8 ans.

¹¹ AOT = Autorisation d'Occupation Temporaire



PROCES-VERBAL

Budget CAMPING

La gestion du camping « Les Peupliers » situé à Chindrieux a été transférée à la commune le 1^{er} juillet 2023 et le budget doit être dissous au 31 décembre 2023.

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice se chiffrent à 534 809 euros. Ce montant indique une réalisation de 87% des dépenses prévisionnelles. Les dépenses réelles avec 505 576 euros représentent une réalisation du budget à hauteur de 88%.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 486 112 euros. Le report d'excédent 2022 est de 94 222 euros. Les recettes réelles se chiffrent à 384 876 euros pour une réalisation de 76% des recettes totales prévisionnelles. La subvention du budget principal vers le budget camping n'a pas été effectuée.

Les dépenses et recettes de fonctionnement concernent principalement des écritures de régularisation de la TVA sur les titres émis les années antérieures.

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice se chiffrent à 33 447 euros dont 7 969 de déficit antérieur. Les dépenses réelles concernent exclusivement les remboursements d'emprunt pour 18 465€.

Les recettes d'investissement en 2023 s'élèvent à 37 201 euros soit 99% de réalisation du prévisionnel. Les recettes réelles quant à elles sont à hauteur de 7 969 euros et concernent l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est un déficit de 44 943,16 qui sera intégré au budget principal.

Les comptes consolidés

Cette représentation cumule toutes les compétences de tous les budgets en fonctionnement comme en investissement. Sont seules retraitées les opérations inter-budgets.

Les dépenses consolidées représentent 100 203 632 euros : l'eau potable occupe le premier poste de dépenses avec 14,9%. En second, la valorisation des déchets constitue 12,7% des dépenses et l'attractivité touristique ensuite pour 12,4%.

Les recettes sont totalisées à 117 033 503 euros et sont constituées pour 25% par la fiscalité des entreprises et des ménages. Les tarifs représentent 21% et la taxe sur les ordures ménagères 9% des recettes.

Les dépenses d'équipement consolidées représentent 26 478 773 euros. La prévision initiale se chiffrait à 51 696 973 euros. La réalisation des investissements consolidés atteint un taux moyen de 51%.

La dette

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû était de 39 642 741 euros. La charge de la dette a généré en 2023 des frais financiers de 692 597 euros.

Les dettes les plus importantes concernent le budget principal (58% de la dette totale et 22,851 millions) et le budget eau potable (30% de la dette totale et 11,708 millions).

La dette est sécurisée avec une proportion de 91% de taux fixes.



PROCES-VERBAL

A la dette inscrite au bilan, il faut ajouter la part de la dette détenue par les services extérieurs (SMSB, CGLE) pour un montant de 14 millions d'euros et dont Grand Lac est redevable. Cette dette extérieure représente ainsi 26% de la dette totale.

Débats :

Edouard SIMONIAN précise que des recettes sont prévues pour la compétence GEMAPI, mais que celles-ci ne correspondent pour l'instant pas aux dépenses.

Olivier ROGNARD rappelle qu'une taxe d'un montant de 2,2 millions d'euros a été mise en place pour financer la compétence GEMAPI. Il indique que pour les exercices 2022 et 2023, les dépenses cumulées de fonctionnement et d'investissement se sont élevées à 1,6 millions d'euros, ces dernières étant donc inférieures au montant de la taxe prélevée. Il rappelle néanmoins que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, qui ne peut donc pas financer d'autres dépenses, raison pour laquelle en 2023, les deux excédents de 2022 et 2023 (600 000 € en 2022 et 600 000 € en 2023) ont été provisionnés pour les réalisations à venir.

Nicolas MERCAT indique que le budget Assainissement aura à l'avenir des besoins de financements considérables, liés à l'évolution des besoins. Il demande quelle sera la capacité d'endettement pour les investissements à réaliser lors du prochain mandat.

Olivier ROGNARD confirme que le budget Assainissement est en tension et que le périmètre financier actuel ne permettra pas le financement des investissements à venir. Un travail est réalisé avec les partenaires et les banques à ce sujet, avec des hypothèses d'emprunt sur des durées plus longues que celles habituellement consenties aux collectivités. Un dialogue a notamment été initié avec l'Agence France Locale, qui est la banque des collectivités. Olivier ROGNARD précise que la commune de Motz est actuellement adhérente à l'Agence France Locale. Il conviendrait d'être actionnaire de cette structure afin de pouvoir bénéficier de prêts avantageux.

Nicolas MERCAT demande comment Grand Lac se situe en comparaison avec des ECPCI de même taille, s'agissant de la durée de désendettement et quels sont les impacts sur les possibilités d'investissement.

Olivier ROGNARD répond qu'il n'a pas de comparaison précise avec les différents EPCI, mais que Grand Lac dispose actuellement d'une bonne capacité de désendettement sur le budget Principal. La dette est sécurisée, tous budgets confondus.

S'agissant de l'Assainissement, toutes les collectivités sont confrontées à la même problématique, avec des investissements importants à envisager. Il est en effet indispensable de procéder au renouvellement des équipements, dans un contexte d'absence de financement par l'Agence de l'Eau. Des possibilités de mutualisation doivent être étudiées entre EPCI.

Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour le vote des délibérations suivantes, relatives aux comptes administratifs.

DELIBERATION 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité effectué de soumettre le compte administratif 2023 du budget PRINCIPAL au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité a effectué de soumettre le compte administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité effectué de soumettre le compte administratif 2023 du budget EAU POTABLE au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DES PORTS

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité effectué, de soumettre le compte administratif 2023 du budget PORTS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité effectué, de soumettre le compte administratif 2023 du budget TRANSPORTS URBAINS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CAMPING

Jean-Claude LOISEAU de séance indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité effectué, de soumettre le compte administratif 2023 du budget CAMPING au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Retour de Renaud BERETTI rejoint l'assemblée et en reprend la présidence.

Affectation des résultats

DELIBERATION 16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 10 281 370,59
INVESTISSEMENT	- 1 669 776,36
GLOBAL	+ 8 611 594,23

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 1 669 776,36
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 669 776,36
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 382 335,59



PROCES-VERBAL

--> Affectation libre au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 000 000,00
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	4 229 258,64

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 337 116,42
INVESTISSEMENT	- 1 060 607,30
GLOBAL	+ 2 276 509,12

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 1 060 607,30
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 060 607,30
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	901 524,67
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 374 984,45

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 661 511,55
INVESTISSEMENT	- 3 091 952,78
GLOBAL	+ 569 558,77

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 3 091 952,78
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	3 091 952,78
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	404 238,08
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	165 320,69

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DES PORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 951 023,02
INVESTISSEMENT	+ 1 754 727,82
GLOBAL	+ 2 705 750,84

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 754 727,82
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	82 327,96
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	868 695,06

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET TRANSPORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 299 123,21
INVESTISSEMENT	+ 122 436,83
GLOBAL	+ 421 560,04

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	122 436,83
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	68 167,22
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	230 955,99

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET CAMPING

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2023 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe CAMPING.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	- 48 696,87
INVESTISSEMENT	+ 3 753,71
GLOBAL	- 44 943,16

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	+ 3 753,71
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (dépense de fonctionnement)	- 48 696,87



PROCES-VERBAL

Compte tenu de la dissolution du budget annexe Camping sollicitée au 31 décembre 2023, les résultats ci-dessus seront affectés au budget principal de Grand Lac. Les crédits seront ouverts en décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Décisions modificatives

DELIBERATION 22 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 4 180 561,77 euros :

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 4 056 561,77
Opérations réelles	
014	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 124 000,00
Total général	+ 4 180 561,77

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 4 180 561,77
Total général	+ 4 180 561,77

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement augmente de 2 152 592,65 euros et le total des recettes augmente de 4 534 928,24 euros pour financer les reports 2023 à hauteur de 2 382 335,59 euros

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
20	
PISTES CYCLABLES	- 10 000,00
COTEAUX DU REVARDE_PUC_MCL_TRV_OFF	- 2 000,00
21	
ACTIONS MOBILITE	+ 10 000,00
RUE DE L'INDUSTRIE	+ 60 000,00
RENOVATION MAISON BOSIO	+ 195 000,00
REHABILITATION GYMN GARIBALDI	- 1 202 830,00
23	
SENTIER CREMAILLERE	+ 30 000,00
COTEAUX DU REVARDE_PUC_MCL_TRV_OFF	- 299 440,00
REHABILITATION GYMN GARIBALDI SUR AP	+ 130 000,00
COTEAU DU REVARDE - VOIE VERTE LECLERC	+ 150 000,00
COTEAUX DU REVARDE_PUC_MCL_TRV_OFF SUR AP	+ 250 000,00
REHABILITATION GYMN GARIBALDI	+ 30 000,00
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 200 000,00
ZONE DE LA PRAIRIE	+ 945 840,00
001	
PAS D'OPERATION	+ 1 666 022,65
Total général	+ 2 152 592,65

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 4 056 561,77
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 6 519 585,48
10	
RESULTAT REPORTE	+ 6 052 111,95
024	
GESTION DES ZONES	+ 945 840,00
Total général	+ 4 534 928,24



PROCES-VERBAL

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé. L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 374 984,45 €.

Dépenses	
	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 374 984,45
Total général	+ 1 374 984,45

Recettes	
	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 1 374 984,45
Total général	+ 1 374 984,45

Section d'investissement :

Le total des dépenses de la section d'investissement augmente de 1 095 607,30 € et celui des recettes de 1 962 131,97 € pour financer les restes à réaliser 2023 à hauteur de 901 524,67€



PROCES-VERBAL

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
20	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 35 000,00
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 060 607,30
Total général	+ 1 095 607,30

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 374 984,45
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 1 374 984,45
23	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 35 000,00
10	
RESULTAT REPORTE	+ 1 962 131,97
Total général	+ 1 997 131,97

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : BUDGET EAU POTABLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 165 320,69 €.

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 165 320,69
Total général	+ 165 320,69

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 165 320,69
Total général	+ 165 320,69

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 3 091 952,78 euros.

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
041	
BARREAU EST	+ 100 000,00
Opérations réelles	
21	
UPEP CYANO	- 98 000,00
23	
BARREAU EST	- 100 000,00
UPEP CYANO	+ 98 000,00
001	
PAS D'OPERATION	+ 3 091 952,78
Total général	+ 3 091 952,78

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 165 320,69
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 100 000,00
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 265 320,69
10	
RESULTAT REPORTE	+ 3 496 190,86
Total général	+ 3 496 190,86

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 3 496 190,86 euros pour financer les reports 2023 à hauteur de 404 238,08 euros

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : BUDGET PORT 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGANRD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 868 695,06 euros.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 868 695,06
Total général	+ 868 695,06

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 868 695,06
Total général	+ 868 695,06

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses de la section investissement augmente de 1 669 102,88 euros

	Inscription
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 669 102,88
Total général	+ 1 669 102,88

Recettes

Le total des recettes de la section investissement augmente de 1 751 430,84 euros pour financer les reports 2023 à hauteur de 82 327,96 euros

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 868 695,06
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 954 320,00
10	
RESULTAT REPORTE	+ 82 327,96
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 754 727,82
Total général	+ 1 751 430,84

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 26 : BUDGET TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 230 955,99 € :

Dépenses	
	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 230 955,99
Total général	+ 230 955,99

Recettes	
	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	+ 230 955,99
Total général	+ 230 955,99

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses de la section investissement augmente de 353 392,82 €

Dépenses	
	Inscription
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 353 392,82
Total général	+ 353 392,82

Recettes

Le total des recettes de la section investissement augmente de 421 560,04 € pour financer les reports 2023 à hauteur de 68 167,22 euros.



PROCES-VERBAL

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 230 955,99
Opérations réelles	
10	
RESULTAT REPORTE	+ 68 167,22
001	
RESULTAT REPORTE	+ 122 436,83
Total général	+ 421 560,04

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP)

DELIBERATION 27 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP038 – AMENAGEMENTS CYCLABLES INCLUS DANS L'ITINERAIRE GLOBAL « COTEAUX DU REVARD » - OUVERTURE

Olivier ROGNARD rappelle le projet d'itinéraire cyclable « Coteaux du Revard », consistant à réaliser plusieurs aménagements cyclables sur les communes des coteaux du Revard (Saint Offenge, Le Montcel, Grésy-sur-Aix, Trevignin, Pugny-Chatenod, Mouxy, Drumettaz-Clarafond et Méry) afin de disposer d'un itinéraire cyclable.

Il s'agit d'un itinéraire structurant de 25 kms. 5 km d'aménagements correspondent à des voies vertes. Les 20 km restants représentent un itinéraire en partage de voirie sur routes existantes.

L'itinéraire « Coteaux du Revard » vise à sécuriser la pratique du vélo pour les trajets domicile/travail et utilitaires dans un contexte de relief marqué et de population moins dense.

L'objectif est d'aménager de façon sécurisée des itinéraires sur les communes rurales et périphériques proches d'Aix-les-Bains, situées sur les coteaux du Revard. Les trajets domicile/travail et les trajets utilitaires avec la ville centre et entre ces communes sont fréquents et présentent un intérêt pour le développement de la pratique cyclable. Ces communes disposent en effet de peu de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle, mais ont un réel potentiel de développement de l'usage du VAE et du vélo pour des trajets quotidiens.

L'étude de faisabilité a été clôturée en novembre 2023 et a permis d'identifier 10 segments à aménager sur l'ensemble de l'itinéraire « Coteaux du Revard ».



PROCES-VERBAL

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 2 050 000 € TTC.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – REHABILITATION GYMNASSE GARIBALDI - OUVERTURE

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération gère donc Aqualac ainsi que six gymnases, à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, la pose d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques nécessitant un renfort de structure, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.



PROCES-VERBAL

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 1 200 000 € TTC dans l'attente d'éléments complémentaires.

Il est précisé que le montant de cet Autorisation de Programme sera probablement amené à évoluer dans les mois à venir.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°9

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION 29 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – CONFORTEMENT DU SENTIER DE LA CREMAILLERE - REVISION N°7

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.



PROCES-VERBAL

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages :

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP (grande randonnée de pays). En lien avec le PNR des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).
- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne paraît pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en outre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien voute végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiement 2024 et d'augmenter le montant de l'AP de 25 000 €.

L'augmentation de l'AP au regard du PPI initial de 2021 est liée à l'augmentation des coûts des matériaux mais également à la détérioration plus importante du sentier par rapports aux premières estimations. Les montants supplémentaires nécessaires sont redéployés depuis la ligne PPI pour les dépenses récurrentes des sentiers.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est porté à 818 415,00 € TTC. Les montants, ainsi que leurs programmations sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Autres délibérations financières

DELIBERATION 30 : REGULARISATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES – FIN DE PORTAGE DU TERRAIN DE LA CASERNE SUD LAC (SDIS)

Olivier ROGNARD rappelle que la convention de financement de la caserne sud lac établissait une participation de l'ex-CALB à hauteur de 23,03%. Cet engagement a été repris par Grand Lac lors de la fusion en 2017.

La convention de portage du terrain missionnait l'EPFL pour l'acquisition et le portage de la totalité du terrain où a été construite la caserne sud lac, avec l'engagement de Grand Chambéry de rembourser sa quote-part de 76,97%.

La délibération de rachat fait apparaître une demande de rachat en direct de la part de Grand Chambéry.

La fin de portage a été traitée comptablement comme une opération d'acquisition suivie d'une opération de cession classique alors qu'il convenait de solder la créance sur l'EPFL inscrite au compte 27638.

De plus, les frais de portage ont été constatés sur ce compte 27638 alors qu'il convenait de les considérer comme des charges de fonctionnement.

Les écritures de régularisation nécessaires sont proposées comme suit :

Compte	Objet	Débit	Crédit
Solde de la créance EPFL inscrite à la balance au 1/1/2024			
2111 – Terrains nus	Solde des échéances EPFL	140 659,87	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	Frais de portage des échéances	408,96	
27638 – Créances des collectivités publiques sur les autres établissements publics	Solde de la créance		141 068,83
Correction des frais de portage			
2111 – terrains nus	Frais de portage du solde		15 150,79
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	Diminution de l'affectation de résultat	15 150,79	

Compte tenu du montant antérieurement inscrit au 2111 de 173 717,16 euros, la valeur d'acquisition du terrain totalise ainsi 314 377,03 euros (frais d'actes inclus pour 3 394,93 euros).

Ces écritures sont des opérations d'ordre non budgétaires et ne nécessitent pas l'ouverture de crédits au budget 2024.

Olivier ROGNARD propose de procéder à la régularisation sur le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 31 : AUTORISATION D'OCCUPATION DES PORTS - MODALITE D'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE

Olivier ROGNARD rappelle que, par un arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020, l'Etat a transféré la propriété des ports du Lac du Bourget à Grand Lac, Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} février 2020.

Il indique que par décision en date du 22 juin 2021, la régie des ports a bénéficié d'une autorisation d'occupation des ports de la communauté d'agglomération répartis autour du Lac du Bourget.

Cette autorisation d'occupation fait l'objet d'une redevance annuelle fixée par anneau portuaire. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021, le montant de cette redevance a été fixé à 100 € par an et par anneau portuaire.

Il propose au Conseil Communautaire de prévoir, à compter de la redevance 2025, une évolution annuelle de cette redevance indexée sur le taux d'inflation national de l'exercice antérieur publié par l'INSEE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 32 : BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS – AJUSTEMENT DE LA COTISATION 2024 DU SYNDICAT DU HAUT RHONE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 16 février 2024 a approuvé un montant de 90 000 € pour la participation aux Syndicat du Haut Rhône (SHR). Cette participation doit être réajustée au regard du montant appelé par le syndicat.

Il est proposé d'augmenter la participation du SHR pour la porter à 107 788,94 € soit une évolution de 22% par rapport à 2023 (pour rappel 88 167€).

Les crédits sont ouverts au BP 2024 sur le service 1801.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Gérard DILLENSCHNEIDER.

DELIBERATION 33 : DETRANSFERT COMPTABLE DU CAMPING LES PEUPLIERS - PROCES-VERBAL DE TRANSFERT A LA COMMUNE

Olivier ROGNARD rappelle que le détransfert du camping des peupliers est consécutif à la modification statutaire actée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, prévoyant la reprise de la compétence par la commune de Chindrieux.

Il donne lieu à un retour à la commune des biens mis à disposition initialement, ainsi que des immobilisations acquises pendant la période de gestion de l'intercommunalité. Il sera procédé ensuite à la clôture du budget annexe « camping » dans la comptabilité de Grand Lac.

Les biens sont restitués à la commune ainsi que les droits et obligations y afférents. Le détransfert comptable est effectif au 1^{er} janvier 2024.

La liste des biens transférés est mentionnée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES PEUPLIERS

Olivier ROGNARD rappelle que les opérations d'arrêtés des comptes de l'exercice 2023 ayant été réalisées et les conditions de détransfert des biens immobilisés, ainsi que leurs droits afférents ayant été décidées, il y a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe.

Il est ainsi proposé la dissolution au 31 décembre 2023 du budget annexe 80510 « camping des peupliers ». Les balances de sortie du budget 80510 seront intégrées au budget principal 80500.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 35 : MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est propriétaire d'un immeuble, en provenance de l'ex-Communauté de Communes de Chautagne, qui accueillait précédemment les bureaux de l'office de tourisme de Chautagne. L'immeuble est situé 44 Impasse de la Cave à Ruffieux parcelle D0389.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement souhaitent occuper temporairement ces locaux à des fins de stockage et de bureaux. Pour cela des travaux d'aménagements sont projetés à hauteur de 195 000 euros TTC.

Olivier ROGNARD propose de mettre à disposition cet immeuble pour l'usage des services moyennant une participation financière permettant de neutraliser les coûts d'aménagement.

La participation financière est calculée pour un usage de 10 ans et répartie de la manière suivante :

- 1/3 facturé au budget assainissement, soit un loyer annuel de 6 500 euros,
- 2/3 facturés au budget de l'eau potable, soit un loyer annuel de 13 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 36 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JUILLET 2024

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.

I – Création de poste Service des Eaux :

Les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau et les besoins du territoire conduisent le service assainissement à accompagner différemment les entreprises du territoire sur la thématique « eaux ».

Le poste de technicien effluents non domestique (actuellement en contrat de projet) se termine et pourrait évoluer vers un poste de technicien environnement entreprise (poste permanent) dont les missions seraient la mise en œuvre, l'animation et le suivi :

- De la politique de réduction à la source des pollutions non domestiques toxiques et non toxiques (volets techniques, administratifs et financiers),
- De la gestion alternative des eaux pluviales des entreprises (désimperméabilisation, gestion à la source, réutilisation),
- De la maîtrise des besoins et consommation en eau potable (économie, circuits fermés, besoins en quantités et en qualité).

Monsieur le Président propose donc de créer un poste de technicien environnement entreprise relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

II – Changements de grades de poste :

Suite au départ d'un agent de catégorie C, dans le cadre d'une réorganisation du service communication et en lien avec une évolution des missions du poste actuel, il est proposé de supprimer un poste d'assistante de communication sur le grade d'adjoint administratif et de créer un poste de chargé de communication sur le grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux



PROCES-VERBAL

La transition énergétique a été inscrite comme un projet majeur pour l'agglomération avec notamment le suivi et l'animation du BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre) et de son plan de transition, outil obligatoire et indispensable pour guider les réflexions sur les projets de l'agglomération. Par suite d'une évolution des missions du chargé de mission « Développement des énergies renouvelables » qui était sur un grade de catégorie B (technicien), il est proposé de créer un poste de chargé de mission Énergies Renouvelables relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) pour animer le schéma des Énergies de l'agglomération et accompagner le développement des Énergies Renouvelables conformément aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) adopté.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master 2.
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : CREATION D'UNE ASTREINTE POUR LA SAISON 2024 POUR LE SERVICE TOURISME

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Nathalie FONTAINE rappelle que les astreintes ont vocation à assurer la continuité des services publics de la communauté d'agglomération en dehors des périodes d'ouverture des services.

Plus précisément, est proposée la mise en place d'une astreinte décisionnelle dédiée au tourisme pour la responsable du service tourisme et le directeur du pôle attractivité durable du territoire, afin d'assurer la supervision des saisonniers de caisse présents sur le site du parking de la Croix Verte.

En outre, cette astreinte permettra aux saisonniers de joindre directement leurs responsables en cas de besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, cette astreinte le week-end permettra aux responsables de faire le lien avec les services de l'Etat et les élus si cela s'avère nécessaire.

Cette astreinte sera effective du 27 juin au 3 septembre 2024, le samedi et le dimanche de chaque week-end compris dans cette période. Nathalie FONTAINE précise que cette astreinte de décision sera indemnisée conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même concernant les interventions sur site des agents d'astreinte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 38 : SUBVENTIONS AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de la Savoie et de la Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Grand Lac, dans le cadre de sa compétence agriculture, ainsi que l'ensemble des intercommunalités de Savoie, ont été sollicitées pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur leurs territoires respectifs. En effet, cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée à l'échelle du Département pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Lac sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à Grand Lac, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Le budget prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre de ces actions sur le territoire de Grand Lac est le suivant :



PROCES-VERBAL

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2024 DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE	
Description	Montant estimé
Dépenses	
Coût total de destruction 2024 (estimation)	17 353.06 €
Coût total animation 2024	501.57 €
Recettes	
Prise en charge Conseil Départemental	3 100 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	7 528.37 €
Reste à charge	7 226,26 €

Afin de contribuer à cette lutte, et au titre de sa compétence en matière d'agriculture et de l'importance de lutter efficacement contre cette espèce invasive occasionnant des difficultés conséquentes pour les apiculteurs du territoire, il est proposé que Grand Lac finance 50% du montant réel 2024, avec un plafond de 3 613,13 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les communes sont également sollicitées pour financer cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir aux populations.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 6574 pour les subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

POLITIQUE DE LA VILLE

Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour le vote des délibérations 39 et 40.

DELIBERATION 39 : PROGRAMMATION « QUARTIERS D'ETE 2024 » DE GRAND LAC - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Grand Lac exerce, depuis 2015, la compétence obligatoire de la politique de la ville. Dans ce cadre, entre 2015 et 2023, la communauté d'agglomération a porté un Contrat de ville cosigné avec l'Etat, la commune



PROCES-VERBAL

d'Aix-les-Bains, le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et d'autres partenaires.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Lors de la définition de sa nouvelle géographie prioritaire, l'Etat n'a pas retenu le quartier de Marlioz comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Grand Lac n'est donc plus dans l'obligation de porter un Contrat de Ville et l'Etat ne dispose plus de crédits spécifiques politique de la ville pour le territoire de Grand Lac. Toutefois, Grand Lac a souhaité poursuivre son engagement à destination des quartiers. Dans l'attente de la définition de sa nouvelle politique de la ville, Grand Lac a souhaité relancé l'appel à projets « quartiers d'été » en 2024, en se basant sur les objectifs du Contrat de Ville 2015-2023 ainsi que sur les objectifs de l'appel à projet estival porté par l'Etat depuis 2020.

Comme les années précédentes, l'appel à projet « quartiers d'été 2024 » a donc pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- De temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- De temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Des modalités d'actions à privilégier ont également été fixées :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends et en août,
- Les séjours.

A cet effet, il est proposé de soutenir les actions ci-dessous :

Quartiers d'été – Programmation 2024		
Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
Arts et Spectacles	Animations d'été d'Arts et Spectacles	3 000 €
ASC Marlioz	Sorties jeunes de l'été 2024	2 800 €
A-ttrait	Exposition interactive sur l'engagement	800 €
EVS La Marlio'Zen	Quartier d'été de la Marlio'zen (cinéma plein air, sorties jeunes, tournoi de foot et fête de quartier)	6 550 €
Les jeunes Franklinois	Activités pour les jeunes du quartier de Sierroz Franklin	1 000 €



PROCES-VERBAL

Ma Chance Moi Aussi	Préparer sa rentrée en s'amusant et en apprenant différemment	3 000 €
TOTAL		17 150 €

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2024, service 115.

Débat :

Renaud BERETTI demande si l'association Les Jeunes Franklinois encadrent correctement les jeunes. Edouard SIMONIAN répond par l'affirmative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (André GIMENEZ).

DELIBERATION 40 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AUX COLOS APPRENANTES 2024 ORGANISEES PAR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le dispositif « colos apprenantes », reconduit par l'Etat pour la 5^{ème} année consécutive, a pour objectif d'offrir aux enfants et aux jeunes un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Les séjours sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux jeunes de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes et à leur permettre de développer des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire.

Les « colos apprenantes 2024 » poursuivent un triple objectif :

- Social : en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre jeunes de différents horizons ;
- Educatif : en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire de qualité ;
- Culturel : par la découverte de territoires et d'activités, en apprenant les règles de la vie en commun et en partageant des valeurs de tolérance et de laïcité.

Ce dispositif s'adresse à des mineurs de 3 à 17 ans, domiciliés en quartiers politique de la ville, en situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou issues de familles en situations socio-économiques précaires (dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.).

Pour être labellisé, chaque séjour doit durer au moins 4 nuits et proposer une ou plusieurs thématiques d'activités dominantes parmi les suivantes :

- Développement durable et transition écologique
- Science, innovation, numérique
- Découverte ou approfondissement de langues étrangères et régionales
- Citoyenneté et vie civique



PROCES-VERBAL

- Alimentation et santé
- Arts de la musique
- Arts du livre et lecture
- Arts plastiques
- Arts de la scène
- Arts audiovisuels
- Médias, information et communication

De plus, la France accueillant en 2024 les Jeux olympiques et paralympiques, l'Etat souhaite que les colos incluses nécessairement une dimension olympique et/ou paralympique, par un versant culturel (histoire des JOP, visites de sites culturels, travail sur les valeurs de l'olympisme, etc.) et/ou par un versant sportif (mini-JOP, initiation à des disciplines olympiques, interventions d'athlètes, etc.).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Aix-les-Bains propose 25 places de « colos apprenantes 2024 », pour 6 séjours qui auront lieu entre le 14 juillet et le 17 août :

- Séjour 6 / 8 ans « Croq marmotte » (autour de la découverte de la nature) à Arêches-Beaufort,
- Séjour 7 / 10 ans « Comme un poisson dans l'eau » (découverte du monde aquatique à 1 850 m d'altitude) à Courchevel,
- Séjour 7 / 17 ans « Yamakasi » (découvert de cet art du déplacement, encadré par les fondateurs de la discipline) à Courchevel,
- Séjour 11 / 14 ans « Moutain Spirit » (respirer, grimper et se baigner en montagne) à Courchevel,
- Séjour 12 / 14 ans « Cap à l'eau » (descente en rafting, canyoning...) à Arêches-Beaufort,
- Séjour 10 / 17 ans « Hip-Hop » (perfectionnement ou initiation à la danse hip-hop) à Courchevel.

Les enfants bénéficiant du dispositif ont été repérés grâce à un travail partenarial avec les acteurs du territoire (assistantes sociales, projet de réussite éducative, associations des quartiers politique de la ville). Un travail a également été mis en place auprès des familles pour accompagner le départ des enfants.

Afin que les ressources financières des familles ne soient pas un frein au départ et grâce à l'appui financier des partenaires, chaque séjour est gratuit pour les familles.

Le coût total de ces colos apprenantes s'élève à 16 875 € (coût du séjour + frais de transport). Dans le cadre du programme « vacances apprenantes 2024 », l'Etat apporte à la commune d'Aix-les-Bains une aide financière totale de 10 000 € (aide de l'Etat en 2023 : 15 000 € pour 27 enfants).

Dans la poursuite du soutien apporté par Grand Lac depuis 2020, afin de permettre aux enfants vivant dans les quartiers politique de la ville (Marlioz, Sierroz – Franklin Roosevelt, Liberté) de bénéficier du dispositif « colos apprenantes », il est proposé que Grand Lac participe financièrement à ce dispositif, à part égale avec la commune, permettant ainsi à plus d'enfants de bénéficier des colos apprenantes.

Est ainsi proposée une participation de Grand Lac à hauteur de 3 438 €, versée à la commune (1 618 € versé en 2023 pour 27 bénéficiaires). Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2024, service 115.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Thibaut GUIGUE rejoint l'assemblée.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 41 : CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ - AVENANT N°2 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 19 MARS 2024

Thibaut GUIGUE rappelle que le 19 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé l'avenant 2 à la convention relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz. Pour rappel, cet avenant a pour objet d'actualiser le plan global d'aménagement du quartier, d'actualiser la répartition des subventions de l'ANRU, d'actualiser les dates prévisionnelles de lancement opérationnel de certaines opérations, d'actualiser les contreparties du groupe Action Logement ainsi d'actualiser les objectifs d'heures d'insertion.

Dans le cadre de cet avenant et suite à la délibération de Grand Lac, le Département a fait part de son souhait d'inclure dans ce même avenant, une modification relative à ses garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux par les bailleurs.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à une modification de l'avenant 2 de la convention. Il convient d'ajouter le paragraphe suivant à l'article relatif aux opérations bénéficiant des financements de la Région (ou du Département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région (ou le Département) :

« Le Département peut accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs pour la construction de logements. Depuis 2021, le Département soutient financièrement la production de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dans le cadre d'opérations d'acquisition / amélioration et de constructions neuves en Savoie, en cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024. »

Le montant de l'aide est établi à :

- 5 000 € par logement en PLAI
- 7 500 € par logement en PLAI adapté.

Sont concernés par cette aide uniquement :

- Les logements intégrés dans une opération prévoyant une part minimale de 30 % à 50 % de PLAI sur l'ensemble des logements produits,
- Les logements de reconstitution de l'offre en PLAI, uniquement hors site, dans le cadre des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU.

Les modalités de financement seront précisées ultérieurement, directement par le Département de la Savoie. En effet, le Département délibère annuellement, dans la limite des crédits votés par l'assemblée et au regard de l'opportunité des projets. La subvention n'est ainsi pas de droit pour toute opération PLAI présentée.

Il est proposé d'approuver la version modifiée de l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain du quartier de Marlioz annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 42 : VIARHONA – COLLECTIF LYON-GENEVE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Michel FRUGIER rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 kms. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 kms sur les départements de Haute-Savoie, Savoie, Isère, Ain et Rhône. Grand Lac est directement concerné par la section entre Motz et Chanaz.

Les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par la ViaRhôna : l'Etat (représenté par le SGAR), la Région Auvergne Rhône Alpes, la compagnie nationale du Rhône (CNR), les Départements de Haute Savoie, Savoie, Isère, Ain Rhône ainsi que les intercommunalités maîtres d'ouvrage de l'infrastructure ou d'aménagements connexes.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative,
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles,
- Accroître la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger,
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Lyon Léman. Une première convention a fixé un plan d'actions pour les années 2021 à 2023.

Le collectif souhaite poursuivre ses actions pour la période 2024 à 2026. Pour ce faire, il convient de mettre en place une nouvelle convention de partenariat – dans la continuité de la précédente - entre Grand Lac et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

La convention prendra effet à la date de la signature et se terminera le 31 décembre 2026.

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention, la participation de Grand Lac est d'un montant total de 12 058,18€ (soit un versement annuel de 4019, 39€).

La somme est disponible au budget 320 – 6281.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 43 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION TOURISTIQUE DU PLATEAU DU REVARD

Michel FRUGIER rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert de la compétence liée à la promotion touristique aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. La promotion touristique ayant été confiée aux Offices de Tourisme Intercommunaux, Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) n'a plus exercé cette compétence.

Afin de garantir la cohérence de la promotion touristique sur l'ensemble du plateau, les deux communautés d'agglomération membres de SMSB, Grand Lac et Grand Chambéry, ont convenu qu'il importait qu'un seul acteur porte cette promotion sur la totalité du plateau, plutôt que de la faire porter par chacun des deux offices de tourisme intercommunaux pour son propre territoire.

L'essentiel de la surface du plateau se trouvant sur le territoire de Grand Chambéry, il est proposé de convenir que cette communauté d'agglomération porte la promotion touristique – via son office de tourisme intercommunal - de l'intégralité du plateau du Revard dans le cadre d'une prestation de services.

La convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de développer les prestations confiées à Grand Chambéry (via son OTi). Il est précisé que l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes est associée dans le cadre des rendez-vous bilan des actions menées.

Le périmètre des missions est celui du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB), dans son périmètre antérieur à son extension aux Aillons-Margériaz, c'est-à-dire Savoie Grand Revard incluant Le Revard.

Sur le plan financier, à parité, les deux communautés d'agglomération membres allouent chacune un montant 58 500 €. Grand Lac versera cette somme à Grand Chambéry annuellement.

Michel FRUGIER donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 sur le service 295C.

Débats :

Nicolas JACQUIER demande si cette convention est nouvelle ou s'il s'agit d'une reconduction.

Michel FRUGIER confirme que cette convention existe depuis 4 ans et qu'il convient de la signer de nouveau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 44 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES - SOUTIEN FINANCIER A LA SOCIETE CIE DES BATEAUX DU LAC - AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES POUR UN RETROFIT ELECTRIQUE DES MOYENS DE PROPULSION

La société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes a pour projet de procéder à un retrofit électrique des moyens de propulsion de la flotte de 5 bateaux à passagers présents sur le Lac du Bourget.

Ce projet contribue à la démarche engagée par Grand lac pour le Plan Climat Air Energie (adopté en 2020) en remplissant les objectifs fixés, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.



PROCES-VERBAL

Le montant du projet de modification de motorisation s'élève à 3 008 991 € HT. La subvention envisagée par Grand Lac est de 50 000 € au titre de son engagement dans l'amélioration de la qualité des eaux du lac et de son programme de transition écologique.

S'agissant d'une aide directe à une entreprise privée, Grand Lac doit mettre en place une "convention pour la mise en œuvre des aides économiques" avec la Région Auvergne Rhône Alpes compétente en matière d'intervention économique.

De plus, une convention entre Grand Lac et la société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes sera par la suite mise en place afin d'encadrer les engagements de chacune des parties. Une prochaine délibération sera présentée à ce sujet.

La subvention de Grand Lac de 50 000 € est inscrite au budget pour l'année 2024.

Débats :

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que cette subvention complète le financement déjà effectué par la Région.

Daniel CARDE indique qu'il est intéressant que les industriels du tourisme proposent des solutions plus écologiques, mais s'interroge néanmoins sur la raison pour laquelle Grand Lac subventionne ce projet.

Michel FRUGIER comprend que le subventionnement des entreprises peut poser difficulté. Il rappelle néanmoins que la décarbonation n'est pas une obligation légale et repose sur la bonne volonté de l'entreprise, qui a fait le choix d'investir 3 millions dans l'électrification des moteurs. Il rappelle l'intérêt de ce projet pour la protection du lac du Bourget et l'importance de soutenir ce type d'initiative.

À la demande d'André GIMENEZ, Michel FRUGIER répond que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois. Il ajoute que l'électrification des bateaux avait donné lieu il y a un an à la visite de Jean Paul Chapeleau, Président de la Fédération des Industries Nautiques. Il rappelle également que la France et les Etats-Unis sont référents sur la construction des bateaux de plaisance et que depuis cette visite, la Fédération travaille à l'organisation d'un grand salon national de la transformation de la filière nautique, portant notamment l'évolution de la décarbonation du secteur nautique. Il indique qu'un travail est en cours pour l'organisation d'un salon sur l'esplanade dès 2025 autour de cette thématique, qui permettrait de montrer un signe très fort sur la protection du lac et l'évolution du nautisme partout en France.

Daniel CARDE reste étonné du versement d'une subvention de ce type avec de l'argent public.

Michel FRUGIER insiste sur le fait que cette subvention est faite dans le but d'accompagner la décarbonation. Il indique également qu'il existe de nombreuses aides publiques pour la décarbonation des véhicules des particuliers et l'isolation des habitations, et qu'il convient également de pouvoir accompagner les entreprises en matière de transition écologique.

Nicolas MERCAT confirme que cette société n'a bénéficié d'aucun financement de l'ADEME et considère cette subvention parfaitement justifiée.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX comprend les interrogations relevées. Elle rappelle néanmoins que l'innovation coûte très chère et que les collectivités et la Région sont compétentes pour intervenir en la matière. Elle ajoute également que ce projet a été soutenu car il est vertueux et permet d'accompagner la transition écologique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

EQUIPEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION 45 : AQUALAC – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la délibération du 28 novembre 2018 déclarant cet équipement d'intérêt communautaire.

A ce titre, la réglementation en vigueur a évolué et le règlement intérieur d'Aqualac doit donc être adapté.

Toujours dans un souci de cohérence et de transparence pour l'utilisateur, certains ajustements du règlement sont suggérés en 2024.

Le principal changement concerne les conditions d'utilisation des supports d'accès en lien avec la nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, afin de résoudre des sujets problématiques auxquels sont confrontés les agents dans l'exercice de leur mission, des précisions en lien avec les normes et la législation sont ajoutées.

Le projet de règlement intérieur détaillé est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 46 : AQUALAC – DEMANDE D'AUTORISATION A LA PREFECTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la délibération du 28 novembre 2018 déclarant cet équipement d'intérêt communautaire.

Michel FRUGIER rappelle qu'il est essentiel, dans le cadre de l'exploitation de cet équipement, d'assurer la protection des usagers, des agents et des biens publics.

Le dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif au regard des risques identifiés en matière de sécurité de l'utilisation de la structure

Son utilisation a été par ailleurs sollicitée à plusieurs reprises par les services de l'Etat dans le cas d'enquêtes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection à Aqualac et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande en ce sens auprès des services préfectoraux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 47 : GYMNASES MARLIOZ, GARIBALDI ET CAROLE MONTILLET – DEMANDE D'AUTORISATION A LA PREFECTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Michel FRUGIER rappelle que les gymnases G1, G2, G3 et G4 de la halle Marloz ainsi que le gymnase Garibaldi et le gymnase Carole Montillet, sont gérés par Grand Lac, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la délibération du 28 novembre 2018 déclarant ces équipements d'intérêt communautaire.

Michel FRUGIER rappelle qu'il est essentiel, dans le cadre de l'exploitation de cet équipement, d'assurer la protection des usagers, des agents et des biens publics.

Le dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif au regard des risques identifiés en matière de sécurité de l'utilisation de la structure

Son utilisation a été par ailleurs sollicitée à plusieurs reprises par les services de l'Etat dans le cas d'enquêtes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les gymnases précités et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande en ce sens auprès des services préfectoraux.

Débats :

Nicolas JACQUIER indique que des caméras sont installées sur le gymnase du côté d'Aix-les-Bains, et qu'il souhaiterait qu'il en soit de même pour Drumettaz-Clarafond afin d'éviter les incivilités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 juillet 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 9 juillet 2024 à 18h également.

La séance est levée à 20h.

**Le Président,
Renald BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**